

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 10

MARDI 3 FÉVRIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Yves LANCIEN

ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 14 décembre 2014, de M. Yves LANCIEN, ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Yves LANCIEN rejoignit Londres, à 16 ans, en 1940, à l'appel du Général de Gaulle. Après avoir été élève à l'école des Cadets de la France libre de 1940 à 1942, il servit jusqu'en 1945 au sein de la 2^e Division blindée du Général Leclerc.

Yves LANCIEN poursuivit sa carrière militaire dans les troupes de Marine, participant à la guerre d'Indochine et aux opérations d'Algérie, jusqu'au grade de Lieutenant-Colonel.

Ensuite, il s'engagea dans la vie politique et devint, en 1977, membre du Comité central du RPR et spécialiste des questions de Défense dans les instances de ce mouvement.

En 1978, il fut élu député dans le 15^e arrondissement de Paris et réélu en 1981.

Par ailleurs, il siégea au Conseil régional d'Ile-de-France de 1981 à 1985.

En outre, il représenta les électeurs du 14^e arrondissement au Conseil de Paris, à compter de 1983.

M. LANCIEN était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, titulaire de la Croix de Guerre 1939/1945, de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs, de la Croix de la Valeur Militaire et de la Médaille de la Résistance.

Décès de M. Michel FERIGNAC

ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 24 décembre 2014, de M. Michel FERIGNAC, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.

Engagé très tôt dans la vie active, Michel FERIGNAC devint militant syndical puis adhéra au Parti Communiste.

A 27 ans, en 1965, il fut porté au Conseil Municipal de Paris par les électeurs du 20^e arrondissement, ceux-ci lui renouvelèrent leur confiance en 1971 et en 1977.

Durant cette période, Michel FERIGNAC fut député suppléant de la 30^e circonscription de Paris (20^e arrondissement) de 1967 à 1968 et de 1973 à 1978.

Passionné par les questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il poursuivit des études supérieures dans ce domaine.

Connaissances parmi d'autres, qu'il put mettre en œuvre au sein de différents cabinets ministériels notamment ceux de Georges Sarre et de Paul Quilès.

Michel FERIGNAC revint au Conseil de Paris jusqu'en 1996, en qualité de Conseiller technique du groupe socialiste, présidé par Georges SARRE puis par Bertrand DELANOË.

Il participa activement à la campagne pour les élections municipales de 2001 au côté de Bertrand DELANOË.

Michel FERIGNAC, homme de convictions, s'engagea totalement au service de ses idées et plaça toujours son ambition personnelle au second plan, son ambition fut tournée vers la Cité.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 2 janvier 2015 au cimetière du Père-Lachaise à Paris dans le 20^e arrondissement.

Décès de M. Daniel MERAUD

ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 4 janvier 2015, de M. Daniel MERAUD, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris.

Ancien professeur, ancien élève de l'École Nationale d'Administration, Daniel MERAUD conserva toujours une passion pour l'enseignement, la transmission des savoirs.

Après une carrière administrative qui le mena notamment au Ministère de l'Éducation nationale et à de grandes entreprises publiques, il choisit de s'engager dans la vie politique en 1983 en se présentant aux élections municipales, à Paris 13^e arrondissement.

Élu en 1983, Conseiller de Paris dans le 13^e arrondissement, sur la liste conduite par M. TOUBON, il fut réélu en 1989 et en 1995 dans le 17^e arrondissement de Paris sur la liste conduite par M. PONS.

Daniel MERAUD devint en 1983, Conseiller délégué auprès de l'Adjoint au Maire chargé de la Propreté puis, en 1984, Adjoint au Maire de Paris chargé des services industriels et commerciaux.

Par ailleurs, il fut élu à la présidence du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P.) en 1985 et réélu en 1989 et en 1995.

Monsieur MERAUD était Chevalier des Palmes académiques.

SOMMAIRE DU 3 FÉVRIER 2015

	Pages		
Décès de M. Yves LANCIEN , ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France	273	Arrêté n° 2015 T 0159 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la voie non dénommée AW/18, à Paris 18° (Arrêté du 26 janvier 2015)	280
Décès de M. Michel FERIGNAC , ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris	273	Arrêté n° 2015 T 0160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Bertillon et rue Georges Pitard, à Paris 15° (Arrêté du 27 janvier 2015)..	281
Décès de M. Daniel MERAUD , ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller de Paris.....	273	Arrêté n° 2015 T 0161 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas Mann et rue René Goscinny, à Paris 13° (Arrêté du 27 janvier 2015)	281
CONSEIL DE PARIS			
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 9 et mardi 10 février 2015.....	276	Arrêté n° 2015 T 0162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15° (Arrêté du 28 janvier 2015)	282
VILLE DE PARIS			
RESSOURCES HUMAINES			
Désignation d'un chef de service à la Direction de la Voirie et des Déplacements	276	Arrêté n° 2015 T 0164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hallé et la circulation des véhicules de transports en commun avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 27 janvier 2015).....	282
VOIRIE ET DEPLACEMENTS			
Arrêté n° 2015 T 0100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20° (Arrêté du 29 janvier 2015).....	276	Arrêté n° 2015 T 0165 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Nansouty et Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14° (Arrêté du 27 janvier 2015)	283
Arrêté n° 2015 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19° (Arrêté du 23 janvier 2015).....	276	Arrêté n° 2015 T 0166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13° (Arrêté du 29 janvier 2015).....	283
Arrêté n° 2015 T 0120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10° (Arrêté du 27 janvier 2015)	277	Arrêté n° 2015 T 0170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15° (Arrêté du 27 janvier 2015).....	283
Arrêté n° 2015 T 0134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 23 janvier 2015)	277	Arrêté n° 2015 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Sicard, à Paris 15° (Arrêté du 27 janvier 2015)	284
Arrêté n° 2015 T 0138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duranton, rue de Lourmel et rue Tisserand, à Paris 15° (Arrêté du 23 janvier 2015).....	278	Arrêté n° 2015 T 0175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16° (Arrêté du 27 janvier 2015).....	284
Arrêté n° 2015 T 0145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 29 janvier 2015).....	278	Arrêté n° 2015 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16° (Arrêté du 27 janvier 2015)	284
Arrêté n° 2015 T 0150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3° (Arrêté du 23 janvier 2015)	278	Arrêté n° 2015 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rémusat, à Paris 16° (Arrêté du 27 janvier 2015).....	285
Arrêté n° 2015 T 0153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5° (Arrêté du 26 janvier 2015).....	279	Arrêté n° 2015 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16° (Arrêté du 27 janvier 2015)	285
Arrêté n° 2015 T 0155 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Bessières, du Docteur Paul Brousse, passage Boulay, cité Marie, à Paris 17° (Arrêté du 26 janvier 2015).....	279	Arrêté n° 2015 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16° (Arrêté du 27 janvier 2015)	285
Arrêté n° 2015 T 0157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12° (Arrêté du 27 janvier 2015).....	280	Arrêté n° 2015 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16° (Arrêté du 27 janvier 2015)....	286
Arrêté n° 2015 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 27 janvier 2015)	280	Arrêté n° 2015 T 0182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 12° (Arrêté du 29 janvier 2015).....	286
		Arrêté n° 2015 T 0189 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1333, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 29 janvier 2015)	287
		Arrêté n° 2015 T 0192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cail, à Paris 10° (Arrêté du 29 janvier 2015).....	287

Arrêté n° 2015 T 0199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 janvier 2015).....	287
---	-----

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 29 janvier 2015)	288
---	-----

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	289
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	289
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	290
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre EDASEOP situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	290
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	291
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	291
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	292
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. des Caillouets situé 14910 Blonville-sur-mer (Arrêté du 31 décembre 2014)	292
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. Pontourny situé 37420 Beaumont-en-Véron (Arrêté du 31 décembre 2014)	293
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain (Arrêté du 31 décembre 2014).....	293
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly (Arrêté du 31 décembre 2014)	294
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet (Arrêté du 31 décembre 2014)	294

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux (Arrêté du 31 décembre 2014)	295
---	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay (Arrêté du 31 décembre 2014)	295
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00074 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 janvier 2015)	296
--	-----

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Bourbon, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 janvier 2015).....	296
---	-----

Arrêté n° 2015-00059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aguesseau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 26 janvier 2015).....	296
---	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE PARIS

Décision n° 2015-01 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du Code de la consommation (Décision du 27 janvier 2015)	297
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue de Richelieu, à Paris 1 ^{er} (<i>Modificatif</i>).....	297
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 150051 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 27 janvier 2015)	297
---	-----

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2015-81 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine grands lacs (Arrêté du 9 janvier 2015)	303
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)	304
--	-----

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	304
--	-----

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 304

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 304

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 9 et mardi 10 février 2015.

Questions du Groupe U.M.P. :

QE 2015-1 Question de Mme Julie BOILLOT et des élus du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative à la consultation préalable au plan vélo 2015-2020.

QE 2015-2 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Geoffroy BOULARD et des élus du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris relative aux dénominations.

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de service à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par arrêté en date du 22 janvier 2015 :

— M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et désigné en qualité de chef du service des ressources humaines, à compter du 2 février 2015.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTE CRISTO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules 2 roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de réseau de retour d'eau entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Colmar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 65 m ;

— RUE DE COLMAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 65 m.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 6.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 6.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proxi-

mité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des ventilations du RER B, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues La Fayette et Saint-Quentin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2015 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 145, sur 2 places ;

— RUE DE SAINT-QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre d'abattage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE HENRI DESGRANGE vers et jusqu'à la RUE CORBINEAU.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI DESGRANGE et la RUE CORBINEAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duranton, rue de Lourmel et rue Tisserand, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Duranton ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duranton, rue de Lourmel, rue Tisserand, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DURANTON, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places ;

— RUE DURANTON, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 sur 4 places ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 141, sur 6 places ;

— RUE TISSERAND, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 168, sur 4 places ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 180, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 182 à 184.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 26 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 0153 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Petit Pont, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15 sur 7 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9 et 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0155 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Bessières, du Docteur Paul Brousse, passage Boulay, cité Marie, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues Bessières et du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, d'interdire la circulation générale cité Marie et de mettre en impasse les rues Bessières, du Docteur Paul Brousse, du passage Boulay, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février 2015 au 10 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BESSIERES, 17^e arrondissement, depuis la RUE FRAGONARD jusqu'au n° 20 ;

— RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, depuis la RUE ERNEST ROCHE jusqu'au n° 10 ;

— PASSAGE BOULAY, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIERE jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les RUES BESSIERES et du DOCTEUR PAUL BROUSSE, pour les parties concernées mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE MARIE, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de conduites pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 276 et le n° 278 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0159 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la voie non dénommée AW/18, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent la fermeture, à titre provisoire, de la voie non dénommée AW/18, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de ces mêmes travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la voie non dénommée AW/18, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 19 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE AW/18, 18^e arrondissement, depuis la voie NON DENOMMEE AW/18 vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE AW/18, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2015 T 0160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Bertillon et rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Alphonse Bertillon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Alphonse Bertillon et rue Georges Pitard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de façades d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Bertillon, rue Georges Pitard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALPHONSE BERTILLON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 (parcellaire) et le n° 16 (parcellaire) ;

— RUE GEORGES PITARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12, RUE ALPHONSE BERTILLON.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, RUE ALPHONSE BERTILLON et provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, RUE GEORGES PITARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0161 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas Mann et rue René Goscinny, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Thomas Mann et rue René Goscinny, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE THOMAS MANN, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE ;

— RUE RENE GOSCINNY, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (extension d'emprise), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0164 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hallé et la circulation des véhicules de transports en commun avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hallé et la circulation des véhicules de transports en commun avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 13 bis.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HALLE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0165 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Nansouty et Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de téléphonie mobile, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Nansouty et Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 22 mars 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE NANSOUTY, 14^e arrondissement ;
- RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations d'enlèvement d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charcot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE JEANNE D'ARC et la RUE DUNOIS.

Ces dispositions sont applicables de 6 h à 12 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 29 (15 m), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 6 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1271 du 16 juillet 2014, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'immeuble entrepris rue Castagnary, à Paris 15^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté n° 2014 T 1271 du 16 juillet 2014 susvisé, à compter du 18 août 2014 et jusqu'au 30 juin 2016 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 mars 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1271 du 16 juillet 2014, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Castagnary, à Paris 15^e, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Sicard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Sicard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 13 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN SICARD, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, au n° 62, sur 2 places ;

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, au n° 35, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, entre le n^o 85 et le n^o 87, sur 6 places ;

— RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, entre le n^o 129 et le n^o 131, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n^o 2015 T 0177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rémusat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rémusat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REMUSAT, 16^e arrondissement, entre le n^o 9 et le n^o 11, côté terre-plein central, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n^o 2015 T 0178 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, entre le n^o 55 et le n^o 59, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n^o 2015 T 0179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Théophile Gautier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 février au 6 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 27, sur 4 places ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 30, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier en date du 22 janvier 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris voyageurs Decaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2015 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0182 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01 16792 du 17 octobre 2001 modifiant les 12 et 20^e arrondissements l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que le remplacement d'un abri bus nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation de transport en commun, Cours de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 février 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, COURS DE VINCENNES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 88.

Les dispositions de l'arrêté n° 01 16792 du 17 octobre 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section située Cours de Vincennes mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0189 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1333, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2009 du 30 octobre 2014, prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1333, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de prolonger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale au droit du n° 130, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} février 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2009 du 30 octobre 2014, prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1333, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 4 mai 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 instituant des sens uniques de circulation, à Paris, dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de bacs pour plantations de végétaux d'ornement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cail, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CAIL, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS et la RUE PHILIPPE-DE-GIRARD.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAIL, 1^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS et la RUE PHILIPPE-DE-GIRARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 13 et 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 14 et 21.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0199 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 3 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON TESSIER, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2014 relatif au résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires :

COMMISSION N° : 20

Directeurs des Conservatoires de Paris, professeurs des conservatoires de Paris, professeurs certifiés de l'Ecole du Breuil

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Affaires Culturelles ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement de la Direction des Ressources Humaines ;
- le(la) sous-directeur(trice) de l'administration générale de la Direction des Affaires Culturelles.

En qualité de représentants suppléants :

- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Affaires Culturelles ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

COMMISSION N° : 38

Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris

En qualité de représentants titulaires :

- le(la) Directeur(trice) des Ressources Humaines ;
- le(la) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- le(la) Directeur(trice) de la Prévention et de la Protection ;
- le(la) Directeur(trice) de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- le(la) Directeur(trice) du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- le(la) Directeur(trice) Adjoint(e) chargé(e) de la coordination administrative de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

En qualité de représentants suppléants :

- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction des Ressources Humaines ;
- deux fonctionnaires de catégorie A de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- un(e) fonctionnaire de catégorie A de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Paris, le 29 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 345 828 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 312 365 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 317 395 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 642 188 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 44 630 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 135 797 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 205,05 € pour le foyer, à 311,14 € pour la pouponnière.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 487 834 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 951 184 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 756 114 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 701 246 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 204 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 177 453 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 98,76 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 697 256 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 550 312 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 823 394 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 954 875 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 103 200 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 241 527 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris géré par le Département de Paris est fixé à 280,68 € pour le foyer, à 109,95 € pour le centre maternel, à 360,07 € pour la pouponnière, à 100,76 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre EDASEOP situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de Centre EDASEOP situé 9 Bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 782 613 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 316 892 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 610 122 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 602 277 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 107 350 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 229 185 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent à l'Établissement Départemental d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 Bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 205,79 € pour le foyer, à 105,80 € pour le centre maternel, à 100,55 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 437 147 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 088 232 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 402 882 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 956 558 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 100 022 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 222,74 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, C.S. 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 478 666 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 029 699 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 622 174 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 065 389 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 175 247 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 206,21 € pour le foyer, à 337,80 € pour la pouponnière, à 86,18 € pour l'autonomie, 54,80 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 151 631 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 861 105 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 549 412 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 817 462 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 258 305 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'Enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris, géré par le Département de Paris est fixé à 303,37 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. des Caillouets situé 14910 Blonville-sur-mer.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.F.P. des Caillouets situé 14910 Blonville-sur-mer, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 427 858 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 258 912 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 498 293 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 036 056 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 108 794 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer, géré par le Département de Paris est fixé à 218,10 € pour l'internat, 102,45 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. Pontourny situé 37420 Beaumont-en-Véron.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.F.P. Pontourny situé 37420 Beaumont-en-Véron, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 381 912 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 999 022 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 845 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 678 879 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 400 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 500 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 91 876 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont-en-Véron, géré par le Département de Paris est fixé à 225,74 € pour l'internat, à 104,23 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.F.P. d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 677 399, € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 698 161 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 828 270 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 195 830 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 143 593 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain, géré par le Département de Paris est fixé à 237,13 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 264 992 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 435 833 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 415 676 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 100 708 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 793 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 72 295 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry, Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly, géré par le Département de Paris est fixé à 368,31 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.F.P. Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 696 052 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 439 056 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 677 824 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 401 702 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 67 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 130 241 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet, géré par le Département de Paris est fixé à 210,25 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au C.E.F.P. Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.E.F.P. Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 984 530 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 846 030 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 011 043 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 452 088 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 165 378 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux, géré par le Département de Paris est fixé à 208,01 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6/8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, du tarif journalier applicable au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DASES 1431 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 289 821 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 898 793 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 489 622 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 637 049 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 91 482 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay, géré par le Département de Paris est fixé à 218,28 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00074 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Najet MEKKI, gardien de la paix, née le 25 novembre 1974, affectée à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Palais Bourbon, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Palais Bourbon, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 4 de la place du Palais Bourbon, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 8 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU PALAIS BOURBON, 7^e arrondissement, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2015-00059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aguesseau, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Aguesseau, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de la cour intérieure d'un immeuble situé au droit du n° 4, rue d'Aguesseau, à Paris 8^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 17 avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AGUESSEAU, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE PARIS

Décision n° 2015-01 portant désignation d'un représentant pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du Code de la consommation.

Le Directeur Départemental de Paris,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 141-1-2 et R. 141-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 juillet 2010 portant nomination de M. BARIDON Jean-Bernard, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Décide :

Article premier. — Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, inspectrice principale concurrence, consommation et répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête au sein de la DDPP de Paris est désignée comme représentante du Directeur Départemental de Paris pour prononcer, les sanctions administratives prévues par l'article L. 141-1-2 du Code de la consommation.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Directeur Départemental de Paris
Jean-Bernard BARIDON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 30, rue de Richelieu, à Paris 1^{er}. — Modificatif.

Décision modificative n° 14-372 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision de changement d'usage n° 14-48 du 6 février 2014 accordée à la société civile immobilière ALEX SIGNOLES IMMOBILIER pour affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local comprenant quatre pièces principales d'une superficie de **92,58 m²** situé au 2^e étage, porte face, lot n° 4, de l'immeuble sis **30, rue de Richelieu, à Paris 1^{er}** ;

Article premier : le tableau mentionné au 7^e visa de la décision n° 14-48 du 6 février 2014 portant sur la compensation, consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **108,70 m²**, situés **11-11 bis, rue Claude Terrasse, à Paris 16^e**, est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Etages	Numéro de lot	Typologie	Surfaces réalisées
1 ^{er} étage	103	T1	35,00 m ²
2 ^e étage	203	T1	34,80 m ²
3 ^e étage	303	T1	38,90 m ²
Superficie totale			108,70 m²

Le reste sans changement.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 150051 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources :*Service des ressources humaines :*

— Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du bureau paie, prospective et méthode, ou à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;
- M. Jean-Michel le GALL, chef du bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :
 - état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
 - état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
 - état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
 - état de liquidation de la contribution de solidarité ;
 - état de rémunération du personnel ;
 - état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
 - état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;
 - état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
 - état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
 - état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;
- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;
- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- attestation pour les dossiers URSSAF.
- M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :
 - arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
 - arrêté de titularisation ;
 - arrêté de détachement ;
 - arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
 - arrêté de mise à disposition ;
 - arrêté de révision de grade (promotion) ;
 - arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
 - arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
 - arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
 - arrêté de congé de paternité ;
 - arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
 - arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
 - arrêté de réintégration ;
 - arrêté de reclassement ;
 - arrêté de révision de situation administrative ;
 - arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
 - arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
 - arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
 - arrêté d'attribution de temps partiel ;
 - arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
 - état de services ;
 - décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un EHPAD ;
 - état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
 - contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- M. Julien WOLIKOW, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :
 - conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
 - état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
 - état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
 - indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de Réforme ;

- certificat de service fait ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre

d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- courriers relatifs au contentieux ;

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du bureau de l'ordonnance et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAUVIER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € HT ;

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes ;

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CŒUR-JOLLY, dans les mêmes termes ;

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Benjamin CANIARD, chef du service des EHPAD, Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile, M. Marc DENRY, chef du bureau de l'analyse, du budget et de la prospective et M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de

leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée des ressources et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée de l'activité et de la démarche qualité des EHPAD ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;

- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, la bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) pour le personnel du service ;

- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;

- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;

- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;

- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Dominique BOYER :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gériatrique, 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Virginie POLO, chef du bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature, impôts, prestations subrogatoires, APL...);
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- contrats de séjours ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'EHPAD « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;
- M. Serge PRAT, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;
- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;
- Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen », à Paris 15^e, et Mme Anita ROSSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LELIEVRE ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique

CHALU et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Belleville », à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Nathalie PATIER, Directrice par intérim de l'EHPAD « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

- M. Alain BILGER, Directeur de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

- Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles-Village, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- M. Alain BILGER, Directeur de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

- Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM. Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice par intérim de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt », et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice Adjointe, Mme Apolline DARREYRE, Directrice Adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEM et Marie CEYSSON, Directrices Adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », M. Emmanuel CARRIQUE, Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanen BEN LAKHDAR ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Yamina VAN HOVE et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 4. — L'arrêté n° 142428 du 20 octobre 2014, portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Florence POUYOL

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2015-81 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine grands lacs.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine grands lacs ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2014 du syndicat FO, désignant ses représentants au CHSCT de l'EPTB Seine grands lacs ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine grands lacs s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- M. Frédéric MOLOSSI, Président du CHSCT ;
- M. Jean-Louis RIZZOLI, Directeur Général des services techniques ;
- Mme Sylvie VADEL, chef du service des ressources humaines.

Suppléants :

- M. Régis THEPOT, Directeur Général des services ;
- M. Patrick GLASSER, Directeur de l'exploitation ;
- M. Guy MARTIN, Directeur des services administratifs et financiers.

Représentants du personnel :

Liste Syndicat Force Ouvrière EPTB Seine grands lacs.

Titulaires :

- M. Gérald DUFLOT
- Mme Frédérique DELAFARGE
- M. Olivier BOURGUET.

Suppléants :

- M. Jacky COLLOT
- M. Stéphane DEMERLIAC
- M. José MONVOISIN.

Art. 2. — M. le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au Département des Hauts-de-Seine ;
- au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- au Département du Val-de-Marne ;
- au Département de Paris ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2015

Le Président

Frédéric MOLOSSI

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Directeur(trice) Général(e) des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur / Mme Claire MOSSE, sous-directrice des ressources, Tél. : 01 42 76 61 48 / 01 42 76 41 86.

Email : françois.guichard@paris.fr / claire.mosse@paris.fr.

Référence : DRH/BESAT/32999.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste : Directeur du programme Compte Parisien.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris, Tél. : 01 42 76 43 65.
Email : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/SG 34490.

2^e poste : responsable du centre de compétences Facil'familles.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris, Tél. : 01 42 76 43 65.
Email : jean-pierre.bouvard@paris.fr.

Référence : DRH BESAT/SG 34493.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Programme Compte Parisien.

Poste : chef de projet MOE du Programme Compte Parisien.

Contact : Néjia LANOUAR — Tél. : 01 43 47 65 43.

Référence : AP 15 34491.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable des projets numériques et de l'innovation du département.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 15 34559.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie CIHV n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).